



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0183**

commune (s) :

objet : Fourniture et livraison de gaz - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0183**

objet : **Fourniture et livraison de gaz - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de fourniture et de livraison de gaz pour l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018, par reconduction expresse pour un montant minimum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC et maximum de 480 000 €HT, soit 576 000 €TTC pour 4 ans.

Ces prestations, utilisées également par les directions de l'eau et de la propreté, ont pour objet la fourniture et la livraison de gaz propane-butane et industriel sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Les marchés de fourniture et de livraison de gaz sur le territoire de la Communauté urbaine font l'objet de 2 lots distincts liés aux produits utilisés. Chaque lot sera attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : gaz propane et butane ; comporterait un engagement de commande annuel minimum de 5 000 €HT, soit 6 000 €TTC et maximum de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et un montant minimum sur 4 ans de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC,

- lot n° 2 : gaz industriel ; comporterait un engagement de commande annuel minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et un montant minimum sur 4 ans de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés de fourniture et de livraison de gaz pour l'année 2015 et, éventuellement 2016, 2017 et 2018, par reconduction expresse.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics et classées selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de gaz et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : gaz propane et butane ; pour un montant annuel minimum de 5 000 €HT, soit 6 000 €TTC et maximum de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et un montant minimum sur 4 ans de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC,

- lot n° 2 : gaz industriel ; pour un montant annuel minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et un montant minimum sur 4 ans de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**